



Dispositif Vacances culturelles

Vacances scolaires 2026/2027

CAHIER DES CHARGES

DRAC Centre Val de Loire

1. Préambule

Dans un contexte marqué par une exposition croissante des jeunes aux écrans et aux risques associés, les pouvoirs publics sont appelés à repenser l'encadrement du temps numérique des enfants et des adolescents.

Le ministère de la Culture se mobilise ainsi pour renforcer le soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui permettent de diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Les périodes de vacances scolaires, caractérisées par un temps libre prolongé, constituent à cet égard des moments privilégiés, favorisant l'engagement, la rencontre et la pratique artistique. Elles concentrent de forts enjeux sociétaux, notamment pour les jeunes qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'alternatives car ce temps libre se traduit souvent par une exposition accrue aux écrans, accentuant les inégalités liées aux conditions de vie et à l'environnement familial.

Ainsi, l'Été culturel, désormais décliné sous l'appellation unique « Vacances culturelles », évolue en 2026 vers un dispositif recentré sur l'enfance, la jeunesse et les familles sur les temps de vacances. Celui-ci devra favoriser la **continuité des dynamiques partenariales** développées dans le cadre de l'Été culturel, en consolidant les coopérations entre acteurs culturels, structures socio-éducatives, réseaux d'éducation populaire et collectivités territoriales.

La Drac Centre-Val de Loire souhaite aider des projets particulièrement structurant sur le territoire en sélectionnant 10 projets qui bénéficieront de 10 000€ chacun, permettant de mettre en place des propositions se concrétisant sur **les périodes scolaires de la Toussaint et de Noël, avec la possibilité de les poursuivre pendant les autres vacances scolaires de l'année 2027 (Pâques, Été)**. L'inscription du projet dans le temps est recommandée.

2. Axes prioritaires des vacances culturelles 2026

Ce dispositif vise à développer les expériences et les pratiques culturelles des jeunes et des familles comme autant d'alternatives aux écrans en proposant majoritairement des actions dans des lieux qui ne sont pas habituellement destinés à accueillir des manifestations artistiques ou culturelles – centres de loisirs, centres sociaux, structures médico-sociales, lieux de vacances, structures du tourisme social et solidaire ou encore campings - en lien étroit avec les acteurs culturels de proximité.

Les vacances culturelles doivent permettre de :

- Soutenir des activités artistiques et culturelles spécifiquement conçues pour les jeunes qui ne partent pas en vacances
- Proposer des actions culturelles pour les enfants et leur famille au cœur des lieux de vacances

L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles sont concernées et en particulier le livre et la lecture, le patrimoine de proximité ainsi que l'éducation à l'image, aux médias et à l'information.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets s'adressant aux enfants, adolescents et familles qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'offres culturelles et de loisirs, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- aux projets portant une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité en s'appuyant sur les acteurs de la solidarité, les structures médico-sociales et les partenariats avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- aux projets qui favorisent la participation et l'engagement des jeunes ainsi que le bénévolat culturel,
- aux projets consolidant les partenariats structurants sur les territoires (acteurs culturels, structures socio-éducatives, réseau de l'éducation populaire, collectivités territoriales, réseaux du tourisme solidaire, etc.) privilégiant une pratique artistique et culturelle continue et animée par des artistes professionnels,
- aux projets facilement répliquables susceptibles de concerner de nombreux jeunes,
- aux projets appréhendant l'après projet et une continuité possible pour les territoires concernés.

3. Conditions d'éligibilité :

Calendrier de réalisation : il est impératif que le projet débute en 2026 et que la majorité des actions se déroule sur les périodes des vacances scolaires 2026/2027.

Gratuité des actions de médiation

Le budget prévisionnel du projet ne peut être inférieur à 12 000€, la demande de subvention demandée à la Drac ne pouvant excéder 80% du budget prévisionnel global.

S'assurer de la solidité du modèle économique du projet

4. Sélection des projets :

10 dossiers seront sélectionnés par un jury composé de conseillers de la Drac.

La subvention maximum accordée sera de 10 000€/projet.

Cette sélection tiendra compte des critères annoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région, de l'implication des acteurs locaux dans le projet (habitants, associations, collectivités, artistes) et de l'équilibre entre domaines artistiques.

Les projets réunissant plusieurs partenaires seront favorisés. L'implication d'une collectivité territoriale (ou communauté de communes) serait un plus.

Les projets devront être déposés en ligne **entre le 29 juin et le 30 août 2026** via le formulaire du ministère de la culture via le lien : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dev-culturel_vacances-culturelles-2026

Le projet doit impérativement comporter :

- la liste des artistes professionnels impliqués dans le projet avec présentation biographique (CV) en précisant ceux qui assurent les temps de médiation,
- le calendrier prévisionnel des actions
- la liste des territoires couverts,
- l'évaluation prévisionnelle et le type de public visé prioritairement,
- préciser si le projet bénéficie déjà d'un autre dispositif public.

5. Contacts

Conseillère action culturelle et territoriale : celine.illig@culture.gouv.fr